

# La carte de stationnement

La carte de stationnement, délivrée à certaines conditions, permet aux personnes handicapées et invalides de stationner aux emplacements qui leur sont réservés. Elle leur permet également de stationner dans les « zones bleues » et gratuitement dans les zones à horodateurs des communes qui l'autorisent.



## Quelles sont les conditions d'accès ?

**Vous avez droit à la carte de stationnement si vous avez été officiellement reconnu comme invalide ou personne handicapée pour l'une des raisons suivantes :**

- Vous êtes invalide permanent
  - à 50% ou plus (invalidité des membres inférieurs)
  - à 80% ou plus (autres invalidités)
- Vous êtes invalide de guerre (civil ou militaire) à 50% ou plus
- Vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras
- Votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité
  - si vous avez plus de 18 ans : 12 points ou plus (autonomie) ou 2 points ou plus (mobilité)
  - si vous avez moins de 18 ans : 2 points dans la catégorie « Déplacement » ou « Mobilité et déplacement »

Vous devez être reconnu comme personne handicapée soit par le SPF Sécurité sociale - Direction « Personnes handicapées », soit par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris), ou vous devez être reconnu comme victime de guerre par la Cellule des victimes civiles de la guerre et des victimes d'actes de terrorisme par l'office médico-légal du Service Fédéral des Pensions (SFP)

## Comment introduire la demande ?

Si votre handicap est reconnu par l'un de ces organismes, vous pouvez introduire votre demande de carte directement auprès du SPF Sécurité sociale - Direction « Personnes handicapées » :

- soit par un formulaire en ligne sur leur site internet : <http://www.handicap.fgov.be/fr>
- soit par téléphone : 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h)
- soit par courrier : Service public fédéral Sécurité sociale - Direction générale Personnes handicapées : Boulevard du Jardin Botanique 50 Boîte 150 à 1000 Bruxelles

Si votre handicap n'est pas encore reconnu, vous devez introduire votre demande de reconnaissance via le portail My handicap ([myhandicap.belgium.be](http://myhandicap.belgium.be)). Certains CPAS et certaines administrations communales peuvent aussi introduire votre demande. L'assistante sociale de votre mutualité est également à votre disposition pour vous aider dans les démarches.

Une procédure simplifiée existe pour les utilisateurs de voiturettes, scooters et tricycles : si vous vivez à domicile et avez obtenu une « aide à la mobilité » avec l'accord du médecin-conseil de votre mutualité, vous pourrez bénéficier de cette carte sans examen médical complémentaire. Votre mutualité vous enverra, en même temps que l'accord pour l'aide à la mobilité, un formulaire de demande de carte de stationnement, à compléter et à signer. Au verso du document se trouve la déclaration du médecin-conseil, qui atteste de l'octroi de l'aide à la mobilité. Envoyez ce document recto-verso au SPF Sécurité sociale DG Personnes handicapées. Vous recevrez dès lors la carte de stationnement par voie postale.

#### Bon à savoir

- Cette carte est valable dans toute l'Union européenne mais les conditions d'utilisation de cette carte peuvent varier selon les villes et pays. Le droit à l'emplacement est assuré mais pas la gratuité. Renseignez-vous auparavant.
- Si votre enfant, en raison d'une invalidité ou d'un handicap, a droit à la carte de stationnement, vous pouvez la demander à son nom.

## EN SAVOIR PLUS ?

> Prenez rendez-vous avec le service social de votre région

> Pour connaître les permanences du service social, appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 13h00

> Rendez-vous dans une agence MC ou surfez sur [mc.be](http://mc.be)

